

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

Agglo. du Canton de Fontaine

39_DE-004-200400039-20260709-026_20-DE

2026/027

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 09 juillet 2026

Tél : 04 32 44 89 30

N° 26/020

OBJET : indemnités des Vice-Présidents

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à dix heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOVISOLO.

Etaient présents : Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Dominique ANCEY, Monsieur André AIELLO, Monsieur Hervé FLAUGERE, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Joël GUIN, Madame Charlotte CARBONNEL, Monsieur Vincent FAURE (suppléant Monsieur Julien MERLE), Madame Sonia HAQUET, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Ghislain ROUX, Monsieur Christophe REYNIER – DUVAL, Madame Marie-Thérèse NEMROD – BONNAL, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Martine DURIEU, Monsieur Alain FERETTI, Monsieur Frédéric ROUET.

Etait absente : Madame Dominique PLANCHER et sa suppléante Madame Nathalie LEBouc.

Etaient représentés : Monsieur Pierre GONZALVEZ a donné procuration à Monsieur Jean-François LOVISOLO pour le représenter et voter en son nom, Madame VAUX – CLEMENT a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre LARGUIER pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Nicolas PAGET a donné procuration à Monsieur RASPAIL pour le représenter et voter en son nom.

Les assemblées locales ont obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres en début de mandature. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation des nouvelles assemblées. La délibération ne fixe pas de montant mais les pourcentages de la base de référence (articles 78, 97 et 99 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité).

Le montant des indemnités pour les élus des Centres de gestion est fixé par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 (JO du 3 octobre 2001). Il fixe des maxima :

- Président : 60% de l'indice brut terminal de la FPT
- Vice-Présidents : 30% de l'indemnité du Président

Par délibération du 4 juillet 2014 et du 19 novembre 2020, le précédent Conseil d'administration avait décidé d'appliquer les taux maxima prévus par l'arrêté ministériel, sans distinction de montant entre les Vice-Présidents.

Les membres du Conseil d'administration sont invités à délibérer sur cette question, considérant les responsabilités exercées par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs fonctions. Les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026.

Les indemnités seront actualisées en cours de mandat en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil d'administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les responsabilités exercées par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs fonctions,

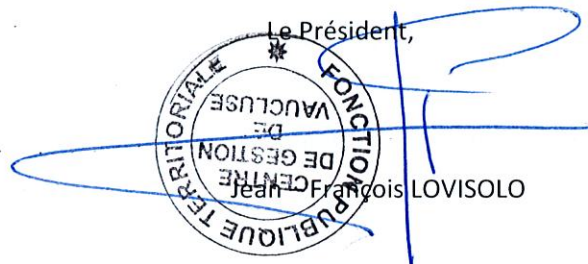
Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026,

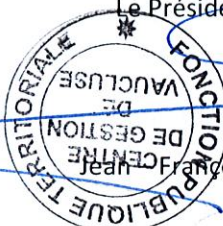
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de retenir les taux maxima prévus par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 pour les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du Centre de gestion,

PRECISE que ces indemnités seront actualisées en cours de mandat en fonction des textes en vigueur.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean François LOVISOLO

The circular stamp contains the text "CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE" around the perimeter.